

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} DECEMBRE 2014**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DUCKMAN M (a quitté la séance à 21h45), FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme HABERT J qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe
Mme OUVREARD B qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A
M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J,
M. DERRE F qui a donné pouvoir à M. RAMADE T

Etait absent :

M. JOLY S

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CAMPAS

☞ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 20 octobre 2014.

Le procès verbal du 20 octobre 2014 appelle les remarques suivantes de la part de M. Yvan GOULETTE, Maire :

☞ 1^{ère} modification :

Sur le point 3/AG : Tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour la partie ci-dessous :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande que soit précisé sur le procès verbal deux des trois remarques suivantes :

- 1) *Qu'il y a conflit d'intérêt sur ce vote car l'époux, actuel 1^{er} adjoint, de l'agent concerné a pris part au débat et au vote.*
- 2) *Que l'agent concerné par cette création/suppression de poste était présent dans la salle, en tant que secrétaire adjointe de séance et a donc assisté au débat et au vote.*

Monsieur GOULETTE, Maire, précise que le 1^{er} adjoint a bien pris part au vote mais qu'en aucun cas il n'a pris part au débat.

Il demande également que soit retiré le point 2 où il est précisé que l'agent concerné était présent dans la salle en tant que secrétaire adjointe de séance.

☞ 2^{ème} modification :

Sur le point ci-dessous retranscrit en affaires diverses :

☞ *Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, a remarqué dans le nouveau cimetière que deux emplacements étaient prévus pour de l'éclairage alors que les lampadaires ne sont pas installés. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que, comme le sujet des deux fontaines à eau, il n'était peut être pas utile de faire ses dépenses. Monsieur le Maire dit ne pas avoir de réponse à donner à cette question.*

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire note que des propos qu'il a tenu lors de la séance ont été supprimés. Il demande donc que ce paragraphe soit modifié comme suit :

☞ *Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, a remarqué dans le nouveau cimetière que deux emplacements étaient prévus pour de l'éclairage alors que les lampadaires ne sont pas installés. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que ces emplacements avaient été prévus sur les plans d'origines mais que les lampadaires n'ont pas été installés et qu'il n'est peut être pas nécessaire d'avoir un éclairage à cet endroit.*

Monsieur GOULETTE, rappelle que, comme le sujet des deux fontaines à eau, il n'était peut être pas utile de faire ses dépenses supplémentaires

Le procès verbal de la séance du 20 octobre 2014 avec ces modifications est adopté à l'unanimité des membres présents

☒ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ Animation des temps d'activités périscolaires - Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique de l'Antonnière à l'école élémentaire et à l'école maternelle – annulation décision n° 13/2014 (Décision n° 17/2014).

☞ Convention d'affectation d'un agent mis à disposition du service de remplacement du Centre de gestion de la Sarthe (Décision n° 18/2014).

☞ Désignation du Cabinet SCP Hay, Lalandre, Godard, Héron, Boutard, Simon pour défendre les intérêts de la Commune (Décision n° 19/2014).

☞ Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de La Milesse au profit du Cossa Football de Saint Saturnin (Décision n° 20/2014).

☞ Avenant de prolongation au contrat 3159 entre la Commune de Saint Saturnin et la Société Loca Poids Lourds SAS Le Mans (Décision n° 21/2014).

☞ Virements de crédits du chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement de 200 € vers l'article 261 titre de participations.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 1/AG DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires consécutifs à la mise en place de la réforme de ces mêmes rythmes, certains agents communaux ont vu leur temps de travail augmenter, afin que ceux-ci puissent assurer la prise en charge des élèves pendant les activités périscolaires.

Elle avait alors informé que le contrôle de légalité nous autorisait pour la première année dite « année d'expérimentation » afin de pouvoir ajuster au mieux les ressources aux besoins, à créer des heures complémentaires sans avoir recours aux suppressions et créations d'emplois telles que définit dans la loi n° 84-53 en son article 97-1.

Or, aujourd'hui dans un souci de bonne gestion du temps de travail pour chaque salarié, il s'avère que nous souhaitons appliquer dès maintenant la loi n° 84-53 en son article 97-1 et procéder à des suppressions et créations de poste.

C'est pourquoi, Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération n° 1AG du 1^{er} septembre 2014 et de procéder à la suppression et la création de postes pour les agents concernés.

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent par 4 abstentions et 18 voix pour, l'annulation de cette délibération.

2/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES AU POLE SCOLAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Mme Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à plusieurs suppressions et créations de postes au pôle scolaire liées au changement de temps de travail du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et en application de la loi n° 84-53 en son article 97-1.

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjointe chargée de l'Administration Générale, précise que les modifications ci-dessous ont recueilli l'avis favorable du CTP dans sa séance du 13 novembre 2014 et ne concerne seulement les postes dont l'augmentation du temps de travail est supérieur à 10 %.

1^{ère} modification :

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 14h12
Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 19h00

2^{ème} modification :

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 21h01
Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 34h00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces suppressions et créations de postes pour les agents affectés aux rythmes scolaires, qui seront effectives à compter du 1^{er} décembre 2014.

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent par 4 abstentions et 18 voix pour les deux modifications ci-dessus présentées.

3/AG : RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DELEGUES

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Maire Adjointe chargée de l'Administration Générale afin qu'elle présente le rapport d'activité présenté par Le Mans Métropole.

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte

B - FINANCES

1/FINANCE : EXECUTION DU BUDGET PAR ANTICIPATION

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du BP 2015 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement retenues en 2014, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un engagement, Monsieur le Maire propose de faire usage de cette possibilité.

Les membres du Conseil Municipal décident :

↳ De procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget.

↳ De prendre acte que le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, signera tous documents se rapportant à ce dossier.

2/FINANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL ET DEMOLITION/CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que par délibération du 2 juin 2014, nous avons sollicité le concours de l'Etat en demandant l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 concernant les projets d'agrandissement du restaurant inter-générationnel ainsi que la démolition et construction d'une garderie périscolaire.

Sur les modalités de financement, celles-ci furent exposées de façon globale. Les services de l'Etat nous ont demandé, à ce que nous présentions séparément les deux opérations et les financements correspondants.

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2014, les membres du Conseil Municipal ont annulé la délibération du 2 juin 2014 et présenté les deux projets séparément.

Le projet sur l'agrandissement du Restaurant Intergénérationnel est à ce jour complet et a obtenu l'autorisation de la Préfecture sans présager de ce que sera le montant de la subvention.

Pour le projet de démolition construction de la garderie scolaire et suite à des modifications du coût global de l'opération qui portent sur démolition/construction d'une garderie périscolaire, il y a lieu de procéder à un nouveau vote sur son financement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le projet précité, de décider de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

➤ Démolition et construction d'une garderie périscolaire

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	161 300 € HT
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	105 600€ HT
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	266 900 € HT

Les membres du Conseil Municipal décident :

- ↳ D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014.
- ↳ D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.
- ↳ D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- ↳ D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

3/FINANCE : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS (DM4)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire adjoint chargé des finances qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal valident les rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres présentés en séance et figurant dans le tableau en annexe.

D - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1^{er} point :

Monsieur Philippe FORGES, Maire Adjoint aux finances informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera effectué un virement de crédits pour la mise en place d'une borne à eau nécessaire au bon fonctionnement du marché pour une somme de 2 866,01 €.

2^{ème} point :

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire Adjointe à l'Administration Générale informe les membres du Conseil Municipal que Le Mans Métropole a attribué le marché de groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel et prestations de services associées à l'entreprise GDF- SUEZ. A titre d'information, elle précise que le prix HT de la molécule est fixé à 29,47 € le megawatt/heure. Ce groupement de commandes a pour but d'économiser environ 25 % de la facture. Ce marché est conclu jusqu'en septembre 2016.

3^{ème} point :

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire fait le point sur la situation par rapport à notre recherche de médecin. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une annonce a été mise sur le site internet de la Commune. Puis il a contacté le médecin chef du Centre de l'Arche qui au sein de son réseau a possibilité de diffuser notre annonce. Enfin nous avons passé également un encart sur un site spécialisé d'annonces médicales. Il précise que suite à cette publication, il a reçu quelques candidatures étrangères.

Il a provoqué également une réunion avec l'ensemble des praticiens du territoire Nord Le Mans pour monter un projet avec une maison de santé.

4^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande ce que la Mairie envisage si recours contentieux déposé par l'association de l'Antonnière contre l'arrêté du Préfet pour l'intégration dans Le Mans Métropole était invalidé.

Monsieur Yvan GOULETTE, répond que c'est l'arrêté du Préfet qui est mis en cause donc que ce serait à lui de prendre toutes dispositions nécessaires. Il insiste sur le fait que si le Préfet était débouté, cela entrainerait pour la Commune la suppression des transports, du ramassage des ordures ménagères, de l'entretien de la voirie....

Monsieur Richard HOVAERE, Directeur Général des Services précise que si l'association obtient gain de cause devant le Tribunal Administratif le dossier sera ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal intervient pour demander ce que proposeraient les personnes qui ont fait ce recours, si le Tribunal leur rendait un verdict favorable. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire un recours pour démonter une organisation et espère, que tout a été pensé pour maintenir les services à la population et le bon fonctionnement de la Commune.

5^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande où en est le recrutement de l'agent de maîtrise pour le pôle scolaire. Il lui est précisé que la date butoire de réception des candidatures a été fixée au 5 décembre 2014 et que pour l'instant quelques dossiers avaient été réceptionnés.

6^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande qui participe au jury pour la sélection des candidats à un poste. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que cela dépend de l'affectation du futur agent. En général, participent aux entretiens, l'adjoint à l'administration générale, le conseiller délégué, le Directeur Général des Services et le chef de service.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe également les membres du Conseil Municipal que toutes candidatures adressées en mairie, reçoivent une réponse.

7^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande où en est le dossier sur la peinture du passage piéton devant le Havane. Monsieur Michaël DUCKMAN, Maire Adjoint chargé du cadre de vie et de l'environnement informe qu'il a rencontré Mme TAXIL, de Le Mans Métropole et que la demande est prise en compte par leur service, tout comme la peinture du terre plein central.

8^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal souhaite savoir où en est le contentieux des gens du voyage installés rue de Collières. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que là encore c'est le Préfet qui a la main.

9^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal précise qu'il a été interpellé par un riverain de la rue de l'Antonnière car des arbres se trouvant sur le domaine public débordent sur sa propriété. Monsieur Michaël DUCKMAN, Maire Adjoint chargé du cadre de vie et de l'environnement précise qu'il a rencontré plusieurs fois ce riverain, qu'il l'a informé que dans un premier temps un élagage des arbres serait fait. D'autres solutions sont envisagées à savoir l'arrachage et le remplacement par d'autres arbres. Le problème est que le bac de réception de ces arbres est trop petit. Il faudrait tout casser pour en faire des plus grands, mais cela entrainerait une réfection complète du trottoir ce qui n'est pas envisagé pour l'instant.

10^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande pourquoi l'église n'est pas éclairée pendant les fêtes de Noël. Monsieur Michaël DUCKMAN, Maire Adjoint chargé du cadre de vie et de l'environnement lui répond que des essais ont été faits par les services techniques, mais qu'un problème d'étanchéité est constaté. Pour cette année, il sera néanmoins procédé à l'éclairage du clocher et des portes.

11^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande si nous avons eu l'acompte du fonds d'amorçage pour la compensation de la mise en place des temps d'activité péri-scolaire, comme d'autres communes ont pu le recevoir. Il lui est répondu que le dossier a été déposé dans les dates demandées mais que pour l'instant rien n'est versé.

12^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal est surpris d'avoir lu sur le planning hebdomadaire des travaux que Le Mans Métropole adresse à la Collectivité qu'il y avait un chantier au niveau du 85, rue de l'Eglise alors que les numéros de cette rue s'arrêtent au 43 et souhaite savoir de quel genre de travaux il s'agit. Il lui est précisé qu'il s'agit de travaux de retouches d'enrobés et qu'une erreur de frappe s'est sans doute glissée dans le numéro de rue.

13^{ème} point :

Madame Isabelle BÂCLE, Conseillère Municipale évoque le trafic important sur la côte des Brosses et surtout la vitesse excessive. Monsieur Yvan GOULETTE, lui précise qu'il signalera ces faits aux services de la gendarmerie.

14^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal fait part du trafic important de camions de plus de 7,5 tonnes rue des Surgettières. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe que le tonnage pourrait être limité ce qui poserait problème pour les livraisons et camions de déménagement. M. Thierry RAMADE, Conseiller Municipal, précise qu'un panneau interdisant la circulation au plus de 7,5 tonnes est déjà installé aux entrées de la Commune. Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal note que celui de la rue de La Milesse n'a pas été réinstallé depuis la réfection de la rue.

15^{ème} point :

Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal demande une suspension de séance pour évoquer le fait que la Commune n'avait pas acheté des plantations commandées à l'horticulteur de la Commune et demande à celui-ci de bien vouloir s'exprimer. Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, indique qu'il n'accède pas à cette requête car il a reçu personnellement la personne et qu'un accord a été trouvé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire,
Hervé CAMPAS